

# Locaux scolaires pour la petite enfance

## Guide de référence

Ministère de l'Éducation

*Fondée sur les travaux du Groupe de travail sur les coûts  
des locaux scolaires pour la petite enfance*



Ministère de l'Éducation

Printemps 2018

## Table des matières

Introduction .....	3
Responsabilités des programmes pour la petite enfance en milieu scolaire .....	5
Principes directeurs des programmes pour la petite enfance en milieu scolaire .....	7
Modèle de recouvrement des coûts des locaux scolaires .....	9
Types d'espaces pour la petite enfance dans les écoles .....	11
Principales considérations lorsque des services pour la petite enfance sont offerts dans les écoles .....	12
Glossaire .....	15
Annexe 1 : Ressources .....	17
Annexe 2 : Membres du Groupe de travail sur les coûts des locaux scolaires pour la petite enfance.....	20

## Introduction

*La vision de l'Ontario pour la petite enfance et la garde d'enfants est que tous les enfants et toutes les familles aient accès à une vaste gamme de programmes et de services de haute qualité, inclusifs et abordables pour la garde d'enfants et la petite enfance, qui sont axés sur les enfants et les familles et qui contribuent à l'apprentissage, au développement et au bien-être des enfants.*

– Cadre stratégique renouvelé pour la petite enfance et les services de garde d'enfants de l'Ontario (2017)

L'approche « Les écoles d'abord » du gouvernement a accordé la priorité aux écoles comme étant l'emplacement privilégié pour établir des programmes pour la petite enfance dans les collectivités. La collectivité considère les écoles comme des centres sûrs et fiables pour les enfants et, par conséquent, les écoles constituent des sites naturels pour l'établissement de programmes pour la petite enfance. De nombreux enfants se familiarisent au milieu scolaire grâce aux programmes pour la petite enfance, et la transition entre ces programmes et l'école peut être simplifiée en favorisant la création de liens solides entre les programmes afin de fournir un continuum d'apprentissage et de garde aux enfants.

La priorisation des écoles comme étant l'emplacement privilégié pour établir des programmes pour la petite enfance a entraîné la nécessité d'établir à l'échelle de la province une méthodologie souple et transparente concernant les coûts des locaux scolaires pour la petite enfance, ainsi que le besoin de diffuser les pratiques exemplaires concernant les fournisseurs de services pour la petite enfance qui offrent des programmes dans les écoles.

En mars 2017, le ministère de l'Éducation a mis sur pied le Groupe de travail sur les coûts des locaux scolaires pour la petite enfance (ci-après appelé « groupe de travail »). Le groupe de travail était composé de représentants de conseils scolaires, de gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et de conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS), ainsi que de fournisseurs de services pour la petite enfance agréés de l'ensemble de la province. Le mandat du groupe de travail était de fournir des conseils et des recommandations au ministère à l'égard de la transparence et de la méthodologie concernant les coûts des locaux scolaires pour la petite enfance, ainsi qu'à l'égard des pratiques exemplaires concernant les programmes pour la petite enfance mis en œuvre dans des écoles.

Le document suivant a été élaboré en consultation avec le groupe de travail et devrait servir de source de renseignements pertinents sur les coûts des locaux scolaires pour la petite enfance et les ententes en cette matière.

Le ministère encourage les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS ainsi que les fournisseurs de services pour la petite enfance à examiner les principes directeurs et

les principaux facteurs à considérer en matière de programmes pour la petite enfance en milieu scolaire, et appuie également l'élaboration d'approches intégrées, efficaces, transparentes et accessibles sur le plan des coûts pour les fournisseurs de services pour la petite enfance dans les écoles.

## **Responsabilités des programmes pour la petite enfance en milieu scolaire**

Les GSMR et les CADSS ainsi que les fournisseurs de services pour la petite enfance travaillent en partenariat en vue d'offrir des programmes pour la petite enfance qui sont de grande qualité, inclusifs et sensibles aux besoins des enfants et des familles et qui contribuent à l'apprentissage, au développement et au bien-être des enfants. Conformément à l'approche « Les écoles d'abord » du gouvernement provincial, les conseils scolaires ont également un rôle à jouer pour assurer le succès des programmes mis en œuvre dans les écoles.

Le **ministère de l'Éducation** définit les cadres législatif, réglementaire, politique et financier pour la petite enfance, ce qui comprend l'affectation du financement pour les immobilisations et le fonctionnement aux GSMR et aux CADSS ainsi qu'aux conseils scolaires afin de soutenir leurs rôles respectifs dans le cadre du système d'éducation et pour la petite enfance.

Les **gestionnaires des services municipaux regroupés et les conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS)** sont des gestionnaires du système de services désignés pour les programmes pour la petite enfance en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*. Ils sont chargés de planifier et de gérer des services à l'échelle locale et ils ont une obligation de coopérer avec les conseils scolaires et d'autres partenaires dans le but de mettre en œuvre des plans de services. Tous les GSMR et les CADSS reçoivent du financement du ministère de l'Éducation pour appuyer les processus de planification communautaire qui comprennent la représentation de conseils scolaires, de fournisseurs de services pour la petite enfance et d'autres partenaires communautaires. Les GSMR et les CADSS peuvent déterminer l'affectation des fonds pour les programmes pour la petite enfance afin de mieux répondre aux besoins des enfants, des familles et des fournisseurs de services pour la petite enfance au sein de leur collectivité.

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, les **conseils scolaires** sont chargés de l'enseignement de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année et ont un rôle à jouer dans le cadre du travail avec les partenaires afin d'améliorer le rendement et le bien-être des élèves, de combler les lacunes relatives au rendement des élèves et de maintenir la confiance à l'égard des systèmes d'éducation provinciaux financés par les deniers publics. Les conseils scolaires déterminent le personnel approprié (p. ex., leader de la petite enfance du conseil scolaire, directeur d'école, coordonnateur des relations avec la collectivité, etc.) afin d'appuyer les programmes pour la petite enfance. En consultation avec les GSMR et les CADSS locaux, les conseils scolaires peuvent déterminer des sites et des lieux propices aux investissements en immobilisations dans certaines écoles. Comme précisé dans la *Loi sur l'éducation*, les conseils scolaires sont tenus de veiller à la prestation des programmes de jour prolongés lorsque la demande est suffisante en assumant directement la prestation ou en établissant un partenariat avec un fournisseur de services pour la petite enfance pour tous les enfants de la maternelle

jusqu'à l'âge de 12 ans. Les conseils scolaires sont également tenus de gérer les installations de leurs propriétés.

Les **fournisseurs de services pour la petite enfance** dans les écoles peuvent être des organismes sans but lucratif ou à but lucratif, des organismes municipaux ou des organismes de bienfaisance enregistrés exploités selon un modèle de gouvernance comptant un conseil d'administration, habituellement composé de membres de la collectivité. Certains conseils scolaires exploitent des programmes pour la petite enfance dans des écoles. Les GSMR et les CADSS peuvent conclure des ententes de service avec des fournisseurs de services pour la petite enfance destinés à des enfants de 0 à 12 ans.

## **Principes directeurs des programmes pour la petite enfance en milieu scolaire**

L'école et les programmes pour la petite enfance devraient se compléter en permettant aux enfants et à leurs familles de passer une journée sans coupure grâce aux cinq principes généraux suivants à l'égard des coûts des locaux scolaires pour la petite enfance.

### **Accès**

Les fournisseurs de services pour la petite enfance devraient avoir pour but d'offrir des services accessibles, abordables, de haute qualité et sensibles aux besoins des enfants. Les coûts des locaux pour la petite enfance devraient prendre en compte les coûts pour un accès aux services de programmes de jour prolongés et pendant toute l'année, au besoin et (ou) dans la mesure du possible. Les coûts des locaux pour la petite enfance devraient être souples afin de soutenir les besoins locaux, les circonstances exceptionnelles et les différences géographiques tout en favorisant l'équité régionale, dans la mesure du possible. En travaillant ensemble, les fournisseurs de services pour la petite enfance, les GSMR et les CADSS ainsi que les conseils scolaires s'efforceront d'offrir un accès à l'espace, s'il y a lieu et au besoin. Dans la sélection d'un espace pour les programmes pour la petite enfance, il faudra tenir compte du groupe d'âge des enfants desservis, de l'objectif du programme utilisant l'espace et de la capacité de délivrer un permis pour l'espace.

### **Inclusion et intégration**

En reconnaissant l'approche « Les écoles d'abord » du ministère, l'espace pour la petite enfance doit être perçu comme une partie de l'école, compris dans la communauté scolaire et dans l'infrastructure. Dans la mesure du possible et au besoin, l'espace devrait être partagé entre les écoles et les programmes pour la petite enfance. L'intégration devrait être favorisée entre les conseils scolaires et les fournisseurs de services pour la petite enfance afin de soutenir la coordination des services de l'installation et l'exploitation continue et de promouvoir le partage de services lorsqu'il s'agit d'une option rentable.

### **Efficiences**

Les modèles de coûts pour les locaux pour la petite enfance devraient s'échelonner sur plusieurs années, en plus d'être souples et adaptables aux modifications des politiques et des programmes. L'efficacité et l'efficacités sont le résultat de la diffusion des connaissances et des pratiques exemplaires, de l'expertise et des ressources entre les écoles et les fournisseurs de services pour la petite enfance.

### **Transparence**

Les coûts des locaux pour la petite enfance devraient être entièrement transparents et présenter des renseignements financiers en temps opportun et de manière systématique à l'aide des mécanismes de reddition de compte financiers existants et disponibles. La transparence, l'équité, la participation, la responsabilisation et l'intégrité devraient orienter le calcul des coûts des locaux pour la petite enfance.

**Harmonisation**

Harmoniser les coûts des locaux pour la petite enfance avec d'autres politiques, lignes directrices et initiatives gouvernementales et du secteur permettra de mettre en place des approches efficaces en matière de coûts des installations. Le ministère de l'Éducation, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS ainsi que les fournisseurs de services pour la petite enfance doivent harmoniser les objectifs en matière de planification du système de services intégré et être ouverts à diffuser des stratégies de réussite.



## Modèle de recouvrement des coûts des locaux scolaires

On encourage les conseils scolaires à utiliser le modèle élaboré par l'Ontario Association of School Business Officials (OASBO), ou un autre mécanisme semblable, pour présenter de manière transparente les coûts fondés sur des données probantes associés à l'utilisation de locaux ou de bâtiments scolaires par les programmes pour la petite enfance.

Ce modèle ou un autre outil élaboré par un conseil scolaire devrait faire l'objet d'une discussion et être diffusé auprès des partenaires de la petite enfance avant la mise en œuvre. Si un autre outil est utilisé pour déterminer le coût associé à l'utilisation de l'espace, les principes directeurs pour les programmes pour la petite enfance en milieu scolaire dans les écoles (page 7) devraient être respectés. Il est recommandé d'utiliser une approche à l'échelle du conseil scolaire plutôt qu'une approche propre à une école. En outre, pour aider à planifier à long terme, il est également bénéfique pour les conseils scolaires de fournir aux fournisseurs de services pour la petite enfance un horizon pluriannuel (p. ex., un minimum de trois à cinq ans) en ce qui concerne le coût associé à l'occupation de locaux ou de bâtiments scolaires.

La *Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats* du ministère de l'Éducation publiée en 2015 a établi que les conseils scolaires ne devraient pas assumer les coûts supplémentaires pour appuyer les partenariats visant le partage des installations. Il existe certains conseils scolaires qui, en fonction de leur stratégie locale pour la réussite des élèves, soutiennent financièrement des partenariats, y compris, sans toutefois s'y limiter, les programmes pour la petite enfance. La *Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats* ainsi que le présent guide de référence ne vise pas à modifier ces dispositions. Cependant, quand les conseils scolaires souhaitent couvrir les frais imputés aux fournisseurs de services pour la petite enfance, les frais doivent couvrir les coûts d'exploitation et de réfection de l'installation, y compris les coûts administratifs et l'impôt foncier (le cas échéant), applicables au conseil scolaire pour l'espace occupé par le fournisseur de services pour la petite enfance. Qu'un conseil scolaire soutienne financièrement les programmes pour la petite enfance qui se déroulent dans ses écoles ou non, celui-ci doit calculer le coût du programme pour la petite enfance occupant l'espace scolaire afin d'assurer la transparence des frais imputés et des dépenses engagées.

En s'appuyant sur des travaux réalisés par le 21st Century School Fund et le Center for Cities and Schools de l'université de Californie à Berkeley, des représentants de l'OASBO ont élaboré un modèle de recouvrement des coûts relatif à l'utilisation communautaire des installations scolaires (ci-après appelé « le modèle ») afin de soutenir la détermination de taux de location fondés sur des données probantes transparents et responsables. Le modèle utilise les données de chaque conseil scolaire qui évalue les coûts directs et indirects associés à l'utilisation de l'espace en utilisant des données valides, fiables et uniformes déclarées par les conseils scolaires au ministère. Le taux généré illustre le coût annuel par pied carré et est personnalisable en utilisant les données et les politiques de chaque conseil scolaire.

Le modèle est actuellement utilisé par un certain nombre de conseils scolaires pour calculer le coût incombant au conseil scolaire pour utiliser ou partager l'espace dans les écoles, tant pour les fournisseurs de services pour la petite enfance que pour d'autres groupes communautaires. Le taux déterminé par le modèle fournit des données probantes qui contribuent à la prise de décisions internes concernant le coût associé à l'utilisation de l'espace, et il peut être utilisé comme point de départ pour les partenaires pour la petite enfance lorsqu'ils négocient des ententes.

La mise en place initiale du modèle peut demander du temps, et un certain décalage existe. Plus de renseignements sur le modèle sont accessibles dans l'onglet « Directives » de l'outil lui-même, que vous trouverez à l'adresse suivante : [Limestone District School Board](#), et [Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board](#).

### **Questions de réflexion dans le cadre de l'utilisation du modèle**

- Comment les décisions relatives aux installations prises par votre conseil scolaire tiennent-elles compte de la vision du ministère à l'égard de la petite enfance? Comment les décisions de votre conseil scolaire tiennent-elles compte de la Stratégie pour la réussite des élèves?
- Quel type d'espace pour la petite enfance est occupé (voir la page 11) et quelle est la répercussion de cette occupation sur les coûts des intrants utilisés dans un modèle?
- Quel horizon pluriannuel relatif au coût d'occupation de bâtiments ou de locaux scolaires est approprié selon les décisions liées aux installations du conseil scolaire?
- De quelle façon votre conseil scolaire utilise-t-il un modèle d'établissement des prix afin de soutenir la transparence des coûts pour les partenaires pour la petite enfance?

## **Types d'espaces pour la petite enfance dans les écoles**

Pour exploiter un programme pour la petite enfance dans un bâtiment ou un local scolaire, qu'il s'agisse d'un service de garde agréé ou d'un centre pour l'enfant et la famille ON y va, le fournisseur de services pour la petite enfance peut conclure une entente avec le conseil scolaire. Cette entente prévoit un mécanisme de définition et d'établissement de l'utilisation de l'espace et des coûts (p. ex., le programme pour la petite enfance peut être doté d'une entrée, de couloirs, de toilettes, de salle mécanique, de salle de CVC, de salle de conciergerie, aire de jeu extérieur, etc., et ce indépendants ou partagés). Comme l'a indiqué le groupe de travail, il existe cinq différents types d'espaces pour la petite enfance. Le type d'espace occupé devrait être pris en compte au moment de déterminer les coûts des intrants utilisés dans le modèle d'établissement des prix.

### **Espace dédié et aménagé à la petite enfance (c.-à-d. espace aménagé à la petite enfance construit dans l'école ou ajouté à l'école)**

Espace spécialement construit pour accueillir un programme pour la petite enfance dans l'école ou adjacent à l'école.

### **Structure indépendante (c.-à-d. bâtiment/campus distinct)**

Un bâtiment/campus distinct qui est physiquement séparé de l'école.

### **Espace dédié et réaménagé (c.-à-d. transformation d'un espace scolaire)**

Espace scolaire qui n'était pas requis pour les élèves et qui a été réaménagé pour un programme pour la petite enfance.

### **Espace partagé – programme de jour prolongé et programme avant et (ou) après l'école**

Espace scolaire utilisé par un fournisseur de services pour la petite enfance afin d'offrir des programmes de garde d'enfants avant et (ou) après l'école pendant les jours d'école.

### **Espace partagé – En-dehors des jours d'école**

Espace scolaire utilisé par un fournisseur de services pour la petite enfance en dehors des jours d'école (p. ex., vacances d'été, congé de mars, journées de développement professionnel, samedi ou dimanche).

## **Principales considérations pour travailler ensemble lorsque des services pour la petite enfance sont offerts dans les écoles**

Les relations de collaboration entre le personnel de l'école, les fournisseurs de services pour la petite enfance et d'autres programmes communautaires favorisent la cohérence et la continuité pour les enfants et les familles. La communication claire et continue revêt une importance capitale et permet de maintenir des relations positives entre tous les partenaires qui travaillent dans les écoles. Ces considérations sont prises en compte dans les principes directeurs présentés plus tôt dans le présent document.

De nombreux conseils scolaires, GSMR et CADSS ainsi que fournisseurs de services pour la petite enfance de la province ont travaillé en partenariat afin d'établir des politiques ou des protocoles en vue d'établir des pratiques efficaces lorsqu'ils travaillent ensemble dans les écoles. Ces pratiques reconnaissent et valorisent les éducateurs et éducatrices de tous les programmes qui sont responsables de l'organisation et de la mise en œuvre de leurs programmes respectifs dans le contexte des exigences législatives et des politiques locales.

La présente section présente certaines des principales considérations des pratiques actuelles en vigueur dans les écoles sur la façon dont les dirigeants et les membres du personnel des écoles et des programmes pour la petite enfance peuvent travailler ensemble afin de créer un milieu accueillant et une culture intégrée pour les enfants, les familles et les éducateurs.

### **Considérations relatives à la communication**

- Prévoir et planifier régulièrement des réunions de dirigeants tout au long de l'année à l'échelle du système (p. ex., entre les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS ainsi que les fournisseurs de services pour la petite enfance, le cas échéant) afin de soutenir et de favoriser une culture partagée et de discuter des occasions communes, des difficultés et des mises à jour importantes qui peuvent avoir une incidence sur les programmes de chacun.
- Établir et favoriser des rapports en permettant régulièrement au personnel de l'école et aux programmes pour la petite enfance de se connaître les uns les autres et de comprendre le travail de chacun (p. ex., invitations conjointes aux réunions du conseil d'école et aux réunions du conseil d'administration des fournisseurs de services pour la petite enfance, invitations aux occasions d'apprentissage professionnel jointes et visite des programmes offerts par les uns les autres).
- Élaborer des stratégies de communication continue pour favoriser l'établissement d'un espace de partage pour le personnel (p. ex., un manuel de communication, une trousse d'orientation, un préavis de tout changement d'horaire), y compris un processus de gestion des conflits qui est clair pour tous.

- Établir un processus de communication avec le personnel occasionnel ou de remplacement pour assurer la compréhension des procédures de transition entre l'école et les programmes pour la petite enfance.
- Offrir des possibilités d'afficher l'information partagée de l'école et des programmes pour la petite enfance dans des bulletins et sur des sites Web.
- Établir un processus pour aviser les fournisseurs de services pour la petite enfance en temps opportun si un programme doit être déplacé dans un autre espace pour une raison quelconque. Le déplacement des programmes pour la petite enfance devrait être réduit au minimum.
- Fournir un préavis le plus tôt possible si un programme pour la petite enfance doit être déplacé d'un établissement scolaire (p. ex., au cours des mois de l'été ou pendant les vacances scolaires en raison de travaux de construction ou d'entretien, d'un incendie ou d'un examen portant sur les installations destinées aux élèves, etc.).
- Inclure des partenaires de la petite enfance, inclus GSMR et CADSS, dans les processus liés aux examens portant sur les installations destinées aux élèves, le cas échéant.

### **Considérations relatives à la santé et à la sécurité**

- La *Loi sur l'éducation* et la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* établissent des politiques et des règlements, communs et distincts, en matière de santé et de sécurité. Ceux-ci comprennent, par exemple, des procédures relatives aux évacuations d'urgence et aux mauvais temps, des plans d'évacuation en cas d'incendie, etc. qui doivent être établis et compris par le personnel à l'école, les programmes pour la petite enfance et d'autres programmes communautaires.
- Passer en revue les politiques et les procédures du conseil scolaire concernant l'accès à l'école en cas de fermeture ou d'autres situations d'urgence (p. ex., accès, clés, etc.).
- Établir un autre espace agréé qui peut être accessible dans les écoles, au besoin. Cette mesure comprend l'élaboration de procédures dans les cas où les enfants durant une journée de classe ordinaire peuvent avoir besoin d'accéder à l'espace agréé occupé par un programme de jour prolongé plus tôt ou plus tard que prévu.

### **Considérations d'ordre logistique**

- Déterminer les salles ou l'espace devant être attribués en se fondant sur les besoins des enfants qui fréquentent le programme. Dans les cas où l'espace est partagé avant et après l'école, dans la mesure du possible, la salle choisie devrait être utilisée par le même groupe d'âge pendant la journée de classe pour assurer que les enfants passent une journée sans coupure.

- Tenir compte de l'aménagement, de la réfection et de la conception des espaces d'apprentissage extérieurs d'une manière volontaire et réfléchie à la lumière des commentaires des enfants et des familles.
- Envisager de créer un manuel pour guider et soutenir tous les membres du personnel travaillant en partenariat dans les écoles afin de desservir les enfants et les familles.
- En ce qui concerne les programmes de services de garde agréés, s'assurer que les locaux principaux et de remplacement sont agréés. Lorsqu'un fournisseur de services pour la petite enfance doit changer de lieu, travailler dans le but de soutenir le déplacement du programme dans un autre espace approprié.

Pour connaître d'autres considérations, veuillez consulter le document suivant : *Garde d'enfants et écoles – Travailler ensemble dans un espace partagé.*

## Glossaire

**Centre pour l'enfant et la famille ON y va** s'entend la consolidation des programmes financés par le ministère suivants : centres de la petite enfance de l'Ontario (CPEO), centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles, centres de ressources sur la garde d'enfants, et *Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur*. Dans le cadre du plan de modernisation des services à la petite enfance de l'Ontario, ces quatre programmes sont intégrés et transformés pour établir des centres ON y va. Les centres ON y va desservent les enfants de 0 à 6 ans et les enfants ainsi que les responsables y ont accès gratuitement.

**Coûts de réfection des installations** s'entend des coûts liés à l'entretien (p. ex., application d'une autre couche de peinture sur les murs, retouche des revêtements de sol, réparation de la brique et du bitume), réparation et remplacement des systèmes existants dans le bâtiment (p. ex., toits, fenêtres, portes, systèmes de CVC).

**Entente** s'entend d'une entente contractuelle en vertu de laquelle une partie propose un coût pour la propriété à une autre partie, pour une période de temps, sous réserve de diverses conditions, en échange de quelque chose de valeur, mais en conserve le droit de propriété. D'autres termes comparables comprennent les suivants : contrat de location, contrat de licence, convention d'occupation, permis et entente de partenariat.

**Fournisseurs de services pour la petite enfance** s'entend des organismes sans but lucratif et à but lucratif, des organismes municipaux ou des organismes de bienfaisance enregistrés exploités selon un modèle de gouvernance comptant un conseil d'administration, habituellement composé de membres de la collectivité. Certains conseils scolaires exploitent des programmes pour la petite enfance dans des écoles. Les GSMR et les CADSS peuvent conclure des ententes de service avec des fournisseurs de services pour la petite enfance destinés à des enfants de 0 à 12 ans.

Les **programmes de jour prolongés** agissent à titre de complément de la journée de classe ordinaire dans le cadre du programme de classes de maternelle et du jardin d'enfants à temps plein. Les éducateurs et éducatrices de la petite enfance inscrits assurent la prestation des programmes avant et (ou) après l'école. Comme il est indiqué dans la *Loi sur l'éducation* et les règlements, les conseils scolaires sont tenus de veiller à la prestation des programmes de jour prolongés lorsque la demande est suffisante en assumant directement la prestation ou en établissant un partenariat avec un fournisseur de services pour la petite enfance pour tous les enfants de la maternelle jusqu'à l'âge de 12 ans. La majorité des programmes sont offerts par un tiers fournisseur de service, ou peuvent être offerts directement par un conseil scolaire.

**Programmes avant et (ou) après l'école** s'entend de services de garde d'enfants avant et (ou) après l'école agréés pour les élèves âgés de 6 à 12 ans. .

**Programmes pour la petite enfance** s'entend des services de garde agréés (y compris les programmes de jour prolongés) pour les enfants de 0 à 12 ans, ainsi que

des centres ON y va pour les enfants de 0 à 6 ans. Le ministère de l'Éducation demande aux GSMR et aux CADSS ainsi qu'aux conseils scolaires de prioriser les fournisseurs de services pour la petite enfance sans but lucratif pour le financement et la prestation de programmes pour la petite enfance.



## Annexe 1 : Ressources

Un certain nombre de conseils scolaires et de GSMR et de CADSS ont élaboré des politiques locales, des guides, des manuels de ressources et des guides de référence afin de soutenir les partenariats de la petite enfance et la mise à disposition de locaux scolaires. Bon nombre de ces documents ont été publiés sur les sites Web des conseils scolaires et des GSMR et des CADSS.

De plus, le ministère de l'Éducation dispose de politiques, de règlements et de ressources de soutien, y compris ce qui suit :

La ***Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*** est la loi régissant les services de garde en Ontario. Les règlements pris en application de cette loi portent entre autres sur ce qui suit : les normes d'agrément pour les services de garde, y compris les groupes d'âge, le ratio relatif à la taille des groupes, les qualifications du personnel. Les dispositions en matière de planification et de financement du système de services local pour les programmes pour la petite enfance sont également prévues dans les règlements. Les règlements pris en application de cette loi se trouvent aux pages suivantes : [Règlement de l'Ontario 137/2015 \(Dispositions générales\)](#), [Règlement de l'Ontario 138/2015 \(Financement, partage des coûts et aide financière\)](#).

La ***Loi sur l'éducation*** et ses règlements énoncent les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Éducation ainsi que les fonctions et les responsabilités des conseils scolaires, des agents de supervision des conseils scolaires, des directeurs, des enseignants et enseignantes, des parents et des élèves dans la province de l'Ontario. Le [Règlement de l'Ontario 221/11 \(Programmes de jour prolongé et programmes offerts par des tiers\)](#) présente les règlements se rapportant aux programmes avant et après l'école pour les élèves de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année. Il énumère également les exigences en matière de présentation des rapports et de contenu des programmes avant et après l'école et des considérations additionnelles pour appuyer la mise en œuvre de ces programmes. [Politiques et lignes directrices à l'intention des conseils scolaires : Programmes avant et après l'école de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année.](#)

La ***Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats (2015)*** est une ligne directrice qui aide les conseils scolaires à établir un plus grand nombre de partenariats visant le partage des installations et qui appuie la planification efficace avec des partenaires communautaires. Les conseils scolaires devraient réviser ou élaborer leur(s) propre(s) politique(s) conformément à ces lignes directrices.

Le ***Cadre stratégique renouvelé pour la petite enfance et les services de garde d'enfants de l'Ontario (2017)*** établit une vision d'un système dans lequel tous les enfants et toutes les familles ont accès à une vaste gamme de programmes et de services de haute qualité, inclusifs et abordables pour la garde d'enfants et la petite enfance, qui sont axés sur les enfants et les familles et qui contribuent à l'apprentissage, au développement et au bien-être des enfants.

***Atteindre l'excellence : Une vision renouvelée de l'éducation en Ontario (2014)***

énonce les quatre objectifs clés de l'éducation dans la province de l'Ontario, y compris : atteindre l'excellence, assurer l'équité, promouvoir le bien-être et rehausser la confiance du public avec un plan d'action visant à évaluer les progrès accomplis pour chaque objectif.

***Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance*** est un guide ressource sur l'apprentissage par les relations à l'intention des personnes qui travaillent avec les jeunes enfants et leurs familles. Il énonce une vision des enfants, des familles et des éducatrices et éducateurs comme étant des personnes compétentes et capables de réflexion complexe et est conçu pour soutenir la pédagogie et l'élaboration de programmes pour la petite enfance. Comme il a été indiqué dans la déclaration de principes de la ministre publiée en juin 2015, tous les programmes de services de garde agréés sont tenus d'élaborer un énoncé de programme conformément à cette ressource.

***Mettre Comment apprend-on? en pratique : Attentes du programme à l'égard des services de garde agréés*** est un module en ligne destiné à soutenir les programmes de services de garde pour répondre aux exigences du programme en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*. Il se divise en cinq sections et les modules sont offerts en français et en anglais.

***Penser, sentir, agir : Leçons tirées de la recherche sur la petite enfance (2013)*** est une compilation des résumés de recherche qui soulignent les principales conclusions de recherche liées à sept éléments de qualité du programme pour la petite enfance d'experts réputés dans le domaine de la petite enfance. Des segments vidéo connexes sont également offerts.

La nouvelle ***Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance : Fiche de renseignements sur ce que doivent savoir les fournisseurs de services et les parents*** répond aux questions relatives aux principaux changements qui toucheront les fournisseurs de services de garde agréés et non agréés en Ontario concernant la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*.

Le ***site Web sur les permis de service de garde d'enfants*** est conçu pour soutenir les fournisseurs de services de garde, les titulaires de permis et les professionnels de la petite enfance ainsi que toute personne souhaitant en apprendre davantage sur les exigences provinciales relatives aux centres de garde agréés. Il donne un aperçu du système de permis de garde d'enfants, des normes d'agrément en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, un test d'autocontrôle interactif en vertu de la Loi, des ressources, des exemples de formulaires, d'autres liens utiles et plus encore.

Le ***Programme de la maternelle et du jardin d'enfants (2016)*** présente les démarches pédagogiques et les considérations du programme pour la maternelle et le jardin d'enfants en Ontario. Les attentes générales sont présentées selon quatre domaines : appartenance et contribution, autorégulation et bien-être, manifestation des

apprentissages en littérature et en mathématiques, et résolution de problèmes et innovation. ***Faire croître le succès : Le supplément de la maternelle et du jardin d'enfants (2016)*** décrit la politique en matière d'évaluation et de communication du rendement à la maternelle et au jardin d'enfants et fait ressortir les liens existants entre celle-ci et celle de la 1<sup>re</sup> à la 12<sup>e</sup> année, telle que décrite dans *Faire croître le succès : évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario* (2010).

Le document ***Programmes avant et après l'école de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année : politiques et lignes directrices à l'intention des conseils scolaires (2017)*** résume les dispositions établies dans la *Loi sur l'éducation* et ses règlements en ce qui concerne les programmes avant et après l'école destinés aux élèves de la maternelle jusqu'à la 6<sup>e</sup> année. Il énumère également les exigences en matière de présentation des rapports et de contenu des programmes avant et après l'école et des considérations additionnelles pour appuyer la mise en œuvre de ces programmes.

Le document ***Garde d'enfants et écoles – Travailler ensemble dans un espace partagé (2017)*** présente certaines des principales considérations des pratiques actuelles dans les écoles sur la façon dont les dirigeants et les membres du personnel dans les écoles et les programmes pour la petite enfance peuvent travailler ensemble afin de créer un milieu accueillant et une culture intégrée pour les enfants, les familles et les éducateurs et éducatrices.

## **Annexe 2 : Membres du Groupe de travail sur les coûts des locaux scolaires pour la petite enfance**

Le Groupe de travail sur les coûts des locaux scolaires pour la petite enfance était composé de membres des conseils scolaires, des gestionnaires du système de services, et des fournisseurs de services pour la petite enfance suivant :

- Conseil scolaire public du Nord Est de l'Ontario
- Ottawa-Carleton District School Board
- Conseil scolaire catholique MonAvenir
- Toronto District School Board
- Halton Catholic District School Board
- Rainbow District School Board
- Upper Grand District School Board
- York Catholic District School Board
- District School Board of Niagara
- Ville de Toronto
- Municipalité de Chatham-Kent
- Conseil d'administration de district des services sociaux de Sault Ste. Marie
- Municipalité régionale de Peel
- Family Day
- Umbrella Child and Family Centres of Hamilton
- Centre éducatif rayon de soleil

Les personnes suivantes ont contribué aux révisions à l'utilisation communautaire des écoles modèle de recouvrement des coûts des locaux scolaires :

- Charlyn Downie (Limestone District School Board)
- Brandt Zätterberg (Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board)